

LOI N° 2004-22 DU 05 AOUT 2004.

Portant autorisation de ratification de la Convention des Nations-Unies contre la corruption adoptée par l'Assemblée Générale des Nations-Unies le 31 octobre 2003.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification, par le Président de la République, de la Convention des Nations-Unies contre la corruption, adoptée par l'Assemblée Générale des Nations-Unies le 31 octobre 2003.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 05 août 2004,

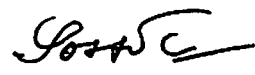
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice, de la Législation
et des Droits de l'Homme,



Dorothé C. SOSSA.-.-



Grégoire LAOUROU.-

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de l'Intégration Africaine,



Rogatien BIAOU

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MJLDH 4 MFE4 MAEIA 4 AUTRES
MINISTERES : 18 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC3 GCONB-
DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPARR-FDSP 02- JO 1.